

**ARRETE DESIGNANT LE JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,  
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,  
Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret sus visé,  
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,  
Vu l'arrêté n°2021/063 du 06 mai 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le jury chargé d'établir la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE est composé comme suit :

**M. Richard COLAS**  
**Mme Martine DELAUNAY**  
**Mme Bénédicte LEPETIT**

**Mme Laure CHAMOIN**  
**M. Mickael SEVERE**  
**M. Dominique DALLET**

Maire Adjoint Mézidon Vallée d'Auge - Président du Jury  
Conseillère municipale Amayé sur Orne – Suppléant du Président du Jury  
Fonctionnaire de Catégorie B Communauté de Communes Normandie  
Cabourg Pays d'Auge  
Personnalité qualifiée- CU CAEN LA MER  
Personnalité qualifiée - CAEN LA MER  
Membre de la CAP compétente

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

BONNARD Jacques  
BOUVET Antoine  
DELAUNAY Alain  
DIARD François  
GILLES Frédéric

JAUNEAUX Robert  
LE GOUPIL Claude  
PICQUE Jean-Luc  
SEVERE Mickael  
VERON Jean-Louis



**ARTICLE 3** : Des examinateurs pourront être nommés ultérieurement en fonction des spécificités des épreuves pratiques.

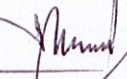
**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,  
Le 05 janvier 2022,

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,  
  
Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale - Département du Calvados